Avenant à la
Convention pour la concession du droit d'exploitation du site et du projet « Pumptrack » situé sur la parcelle de terrain sis rue Claessens à 1020 Bruxelles

Entre les soussignés :

la Ville de Bruxelles, sise à Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Benoit HELLINGS, Echevin des Sports et Monsieur Dirk LEONARD, Secrétaire de la Ville,
en exécution d'une délibération du Conseil communal prise en date du 09/09/2024,
ci-après dénommée « la Ville »,

et

Monsieur Antoine ATTOUT, Directeur, agissant au nom de l'association Ride Your Future asbl dont le siège social est établi à la Rue Dieudonné Lefèvre 17, 1020 Bruxelles.;

ci-après dénommé « le concessionnaire »,

Préambule :

Le Conseil communal a approuvé les conditions de la convention de concession du droit d'exploitation du site et du projet « Pumptrack » situé sur la parcelle de terrain sis rue Claessens à 1020 Bruxelles en date du 7 décembre 2020. Le 4 mars 2021 le collège des Bourgmestre et Echevins a attribué la concession à l'association Ride Your Future, suite à son offre déposée le 8 janvier 2021.

Le 22 août 2024, le Collège des Bourgmestre et échevins a autorisé la prolongation de la concession pour deux ans à l'association Ride Your Future vzw.

Considérant que l'association Ride Your Future a bien respecté l'ensemble de ses obligations reprises en l'article 2 de la convention liant la Ville et le concessionnaire ;

Considérant que l'article 4 de la convention d'occupation signé le 22/07/2020 entre la Ville et la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale, en abrégé la S.D.R.B., connue également sous le nom de Citydev.brussels, prévoit la fin de la durée de ladite convention le 22 juillet 2022 avec la possibilité de prolonger pour une durée déterminée de commun accord entre les deux parties via la rédaction et signature d'un avenant à cette convention ;

Considérant que les deux parties ont décidé d'un commun accord de prolonger la convention d'occupation pour une période de deux ans par la rédaction et la signature d'un avenant à cette convention ;

Considérant que Citydev.brussels autorise la prolongation de l'occupation temporaire de la parcelle de terrain sis rue Claessens à 1020 Bruxelles jusqu'en novembre 2026, par l'avenant signé le …/08/2024 ;

Il a été convenu de modifier la convention de concession comme suit :

Article 1 :

Le présent article amende l'article 2 « Obligations du concessionnaire ».

Le point 2.7 est remplacé comme suit :

2.7 Le concessionnaire s'engage à exploiter le pumptrack en favorisant le mercredi après-midi, les weekends et les périodes de vacances scolaires. Le concessionnaire enverra au plus tard le 1er jour de chaque trimestre d'une année civile, un planning d'exploitation qui devra faire l'objet d'un accord écrit et préalable de la Ville.

Article 2 :

Le présent article amende l'article 3 « Obligations de la Ville ».

Le point 3.2:est remplacé comme suit :

3.2 La Ville s'engage à rétribuer le concessionnaire afin de lui permettre d'amortir le coût de l'exploitation du site et du projet « pumptrack » à raison d'un montant de 5.000 EUR par mois, sur base d'une facture mensuelle détaillée qui devra être transmise par le concessionnaire directement au Département des Finance via l'adresse mail Fact-Bru@brucity.be.

Les paragraphes suivants y sont ajoutés :

La rétribution mentionné en paragraphe 2 est automatiquement prolongée annuellement, sous réserve de :

- l'approbation du budget 2024 de la Ville par le Conseil et l'Autorité de Tutelle, pour une nouvelle période allant du 22/09/2024 au 31/12/2024.

- l'approbation du budget 2025 de la Ville par le Conseil et l'Autorité de Tutelle, pour une nouvelle période de 1 an du 01/01/2025 au 31/12/2025.

- l'approbation du budget 2026 de la Ville par le Conseil et l'Autorité de Tutelle, pour une dernière période allant du 01/01/2026 au 22/09/2026.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 4 « Durée », la convention de concession est renouvelée pour une période de deux ans par accord mutuel entre les deux parties.
Cette prolongation prendra effet à la date de signature du présent avenant le 22/09/2024 et expirera le 22/09/2026.

Le texte du présent avenant a été arrêté par le Conseil Communal en date du 09/09/2024.

Fait en deux exemplaires à Bruxelles, le …/09/2024, chaque partie reconnaissant avoir retiré le sien.

Pour la Ville,

Dirk LEONARD
Secrétaire de la Ville

Benoit HELLINGS
Echevin des Sports

Pour le concessionnaire,

ATTOUT Antoine
Directeur